

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 21 juin 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 28 juin 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le VINGT-HUIT du mois de JUIN à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-209
LITTORAL
PORTS DE PLAISANCE
DE L'ILE, DE FERRIÈRES ET DES ZONES DE MOUILLAGE
ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS DES LAURONS ET DES TAMARIS
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMMUNE / SEMOVIM
ANNÉES 2014 A 2023
RAPPORT D'INFORMATION DU DÉLÉGATAIRE
EXERCICE 2023

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, Adjointes au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, Adjointes de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPREZ, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, MM. Jean-Francois MAUFFREY, Frédéric GRIMAUD, Charles LINARES, Gilles PICARD, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL
M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Charles LINARES
M Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-François MAUFFREY
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉS / ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Christiane VILLECOURT, M. Emmanuel FOUQUART, Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Charlette BENARD, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33238-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 13 AB 8D 04 99 55 8E 8F E0 87 95 C6 E8 AF F0 90
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380506>

Par délibération n° 13-333 en date du 15 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de Délégation de Service Public pour les années 2014 à 2023, entre la Commune de Martigues et la Société Anonyme d'Économie Mixte d'Organisation et de Gestion des Équipements Touristiques de la Ville de Martigues (SEMOVIM) pour la gestion des Ports de Plaisance de l'Île et de Ferrières.

Par délibération n° 21-116 en date du 23 avril 2021, le Conseil Municipal a également approuvé un avenant n° 2 à la Délégation de Service Public relative à la gestion des ports communaux de plaisance pour les années 2014 à 2023. Cet avenant confie à la "SEMOVIM Martigues Ports de Plaisance" la gestion des Zones de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) des Laurons et des Tamaris pour les périodes estivales 2021 à 2023.

La délibération n° 21-116 susvisée fait suite aux arrêtés inter-préfectoraux n° 13-2020-11-13-003 et n° 13-2020-11-13-004 du 13 novembre 2020, autorisant la Commune de Martigues à occuper durant 15 ans des dépendances du Domaine Public Maritime, afin d'aménager, d'organiser et de gérer les zones de mouillage et d'équipements légers situées dans l'anse des Laurons et dans l'anse des Tamaris.

Au terme de chaque année, conformément aux articles L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 3131-5 du Code de la Commande Publique; et conformément à l'article 6.3 du cahier des charges de la Délégation de Service Public, et à l'article 15 du contrat d'affermage, le Délégué est tenu de transmettre à la Commune, autorité délégante, un rapport de gestion comprenant un compte rendu technique et financier après clôture de l'exercice de l'année écoulée.

Le présent rapport de gestion de l'exercice 2023 a été arrêté par le Conseil d'Administration de la SEMOVIM, lors de sa séance du 13 juin 2024. L'exercice 2023 correspond à la dixième et dernière année d'exploitation, effectuée dans le cadre de la Délégation de Service Public 2014 / 2023.

Les éléments transmis dans ce rapport sont les suivants :

1) L'activité :

Les ports communaux de plaisance des quartiers de Ferrières et de l'Île sont des équipements majeurs en matière de navigation et de plaisance sur le territoire maritime de la Commune de Martigues. Leur localisation sur les canaux, au centre historique, donne à la cité son caractère de "Venise Provençale".

Ces équipements portuaires, bien protégés des vents dominants et accessibles, participent au développement des activités touristiques et commerciales du centre historique.

Ils représentent un plan d'eau d'une superficie d'environ 49 800 m² avec une capacité d'accueil de 614 places fixes :

- . 345 places dans le bassin de Ferrières,*
- . 269 places à l'Île dont :*
 - . 220 sur le Canal Saint-Sébastien,*
 - . 49 sur le site du Miroir aux Oiseaux.*

Situées sur des plans d'eau de 3 000 et de 2 000 m², la capacité des Zones de Mouillage et d'Équipements Légers est de 169 places :

- . 80 places pour la ZMEL des Laurons,*
- . 89 places pour la ZMEL des Tamaris.*

La gestion estivale des Zones de Mouillage et d'Équipements Légers des Laurons, du 1^{er} mai au 31 octobre, et des Tamaris, du 1^{er} mai au 30 septembre, vient en complément de la gestion annuelle des ports communaux de plaisance de Ferrières et de l'Île.

Il est relevé qu'en fonction du site de mouillage, le type de bateaux varie :

- . Les petites unités, inférieures à 7 m, sont plutôt accueillies sur l'Île.*
- . Les embarcations traditionnelles sont amarrées au Miroir aux Oiseaux.*
- . Le bassin de Ferrières accueille une flotte plus variée de bateaux à moteur et de voiliers (jusqu'à 13 m pour les voiliers monocoques et 17 m pour les multicoques).*
- . La ZMEL des Laurons accueille des navires présentant un tirant d'eau de 0,75 m maximum et d'une longueur hors-tout inférieure à 8,00 m.*
- . La ZMEL des Tamaris accueille des navires présentant un tirant d'eau de 1,00 m maximum et d'une longueur hors-tout inférieure à 7,50 m.*

2) La qualité du service :

L'exploitation des ports de plaisance et des ZMEL situés dans le périmètre du contrat d'affermage, est intégrée dans la gestion de l'établissement "Martigues Ports de Plaisance" directement rattaché à la Direction de la SEMOVIM. Celui-ci assure le bon fonctionnement de près de 2 000 places à flots comme à sec.

Les ports de Ferrières et de l'Île, ainsi que les ZMEL des Laurons et des Tamaris bénéficient :

- . de l'expertise de 12 personnels qualifiés qui maîtrisent tous les métiers liés à la gestion portuaire,*
- . de la politique qualité de l'établissement "Martigues Ports de Plaisance", reconnue par la certification "ISO 9001" version 2008.*

L'exploitation des ports de plaisance et des zones de mouillage situés dans le périmètre du contrat d'affermage, est intégrée à la politique de gestion environnementale et de qualité de la SEMOVIM, dont l'étude de diagnostic initial a été réalisée en 2010 par le Cabinet GINGER.

La Certification Européenne "CWA 16387", Certification "Ports Propres 2011 AFAQ" a été obtenue en mars 2016 par l'établissement "Martigues Ports de Plaisance", pour son activité sur le Port à Sec de Martigues (Port Maritima). La certification a été renouvelée en 2019 pour une durée de trois ans. L'audit de suivi réalisé en mars 2021 a obtenu un avis favorable pour son maintien. L'audit de renouvellement a été réalisé en mars 2022. Les services qui en découlent, bénéficient aux plaisanciers et aux professionnels de l'ensemble des ports de plaisance et des ZMEL de Martigues.

Sous l'égide de l'autorité portuaire, le Conseil Portuaire a été convoqué et réuni à deux reprises : le 1^{er} juin 2023 et le 15 février 2024.

Une commission consultative d'attribution d'emplacements à flot s'est réunie le 15 novembre 2023, au cours desquelles 57 places ont été attribuées :

- . 27 places attribuées dans le Port de Ferrières (8 résidents et 19 non-résidents),*
- . 29 places attribuées dans le Canal Saint-Sébastien (4 résidents et 25 non-résidents),*
- . 1 place attribuée sur le Miroir aux Oiseaux (1 résident).*

Au 31 décembre 2023, l'usage des plans d'eau s'articule de la manière suivante :

Sur les 614 places d'amarrage des Ports de Plaisance de Ferrières et de l'Île, 520 emplacements sont attribués à des plaisanciers dans le cadre des commissions consultatives d'attribution (522 en 2022, 571 en 2021, 554 en 2020, et 560 en 2019) :

- * 286 plaisanciers sur le Port de Ferrières pour 345 emplacements,*
- * 200 plaisanciers sur le Canal Saint-Sébastien pour 220 emplacements,*
- * 34 plaisanciers sur le Miroir aux Oiseaux pour 49 emplacements.*

L'origine géographique des plaisanciers est la suivante :

- * 258 plaisanciers de Martigues (49,6%),*
- * 201 plaisanciers résidant dans les Bouches-du-Rhône (38,7%),*
- * 61 plaisanciers résidant dans un autre département (11,7%).*

94 places d'amarrages libres (15%) ont permis d'accueillir 306 plaisanciers de passage tout au long de l'année : 153 bateaux à moteur, 146 voiliers et 7 catamarans.

Sur les 169 places d'amarrage des ZMEL des Laurons et des Tamaris, 113 emplacements sont occupés par des plaisanciers originaires des Bouches-du-Rhône, d'autres départements ou de l'étranger pour l'ensemble de la saison estivale :

- * 61 plaisanciers de Martigues (54%),*
- * 46 plaisanciers résidant dans les autres communes des Bouches-du-Rhône (41%),*
- * 6 plaisanciers résidant dans un autre département ou à l'étranger ont également occupé des amarrages à la saison (5%),*
- * 56 places d'amarrages libres (33%) ont permis d'accueillir les plaisanciers de passage pour des séjours à la journée ou à la semaine.*

Des règlements de police des ports et des zones de mouillage, entérinés par arrêté municipal ou par arrêté inter-préfectoral, sont applicables, dans l'ensemble du périmètre de la Délégation de Service Public.

En 2023, l'organisation mise en place depuis 2014 a été reconduite. Les équipes techniques interviennent toute l'année et tous les jours de la semaine. Une prestation de surveillance des équipements est assurée chaque jour de 20h00 à 6h00, de juin à septembre, par l'intermédiaire d'une société de sécurité, en lien permanent avec les équipes techniques des ports. Tous les dispositifs relatifs aux projets stratégiques des sites et aux réseaux partenariaux ont également été reconduits.

Dans le cadre de sa gestion, la SEMOVIM a effectué en 2023 les travaux d'entretien et les réparations prévus dans son plan d'action pluriannuel. En matière de remise en état, de travaux de grosses réparations et d'investissements, le délégataire a procédé en 2023 :

- . Sur le bassin de Ferrières, au changement des mouillages des pannes I et des quais B, C et D,*
- . Sur le Canal Saint-Sébastien et au Miroir aux Oiseaux au changement des mouillages à raison de 10 % par an,*
- . Sur les ZMEL des Laurons et des Tamaris, à la vérification de tous les mouillages et au changement préventif de ceux-ci, le cas échéant.*

Le nettoyage du plan d'eau et des terres pleins a été effectué toutes les semaines. L'accent est particulièrement mis lors des journées "Martigues Propre", avec un enlèvement des macro-déchets de tous types en bordure du quai Lucien TOULMOND et dans le Canal Saint-Sébastien.

La régularité des contrôles et des interventions effectués sur les installations par le personnel de "MARTIGUES PORTS DE PLAISANCE", et notamment sur les mouillages, a permis d'éviter tout sinistre malgré des conditions météorologiques de plus en plus difficiles.

De même, aucun contentieux judiciaire n'est à signaler dans le cadre de la Délégation de Service Public, à l'exception de quelques dossiers de pré contentieux ouverts dans le cadre du recouvrement des redevances.

Outre la gestion au quotidien des places annuelles, ainsi que l'accueil des passagers en progression constante depuis plusieurs années, les agents de l'établissement "MARTIGUES PORTS DE PLAISANCE" apportent systématiquement leur concours et leur expertise maritime pour aider à la tenue des manifestations nautiques culturelles et sportives organisées sur le plan d'eau de Ferrières et plus généralement sur le littoral communal de l'Étang-de-Berre.

En matière d'environnement, les axes poursuivis par l'établissement "MARTIGUES PORTS DE PLAISANCE", au-delà du périmètre des activités portuaires sont :

- . Le respect de la réglementation en vigueur,*
- . La conformité aux exigences environnementales spécifiées,*
- . La prévention de tous risques et nuisances, sources de pollution de l'eau, de l'air et des sols,*
- . La réduction, voire la suppression des substances dangereuses,*
- . Le recyclage et l'élimination des déchets par les filières adaptées,*
- . La formation appropriée et la sensibilisation du personnel à la protection de l'environnement,*
- . L'information et la communication de la politique environnementale de l'établissement à l'ensemble de ses partenaires.*

3) Les éléments financiers :

Coût de fonctionnement	797 474 €
Cumul des produits	914 889 €
Marge nette	117 416 €

La gestion des ports de plaisance de Ferrières, de l'Ile, des ZMEL des Laurons et des Tamaris, fait apparaître pour l'année 2023, l'état suivant :

- . **Un total des produits de 914 889 €** (902 452 € en 2022, 876 768 € en 2021, 724 220 € en 2020 et 717 216 € en 2019), pour un prévisionnel de 891 836 €, **soit une augmentation des produits de 12 437 € par rapport à l'exercice 2022.***
- . **Un total des charges de 797 474 €** (811 484 € en 2022, 801 942 € en 2021, 630 285 € en 2020, 695 908 € en 20219), pour un prévisionnel de 830 378 €, **soit une baisse des charges de 14 010 € par rapport à l'exercice 2022. .***
- . **La marge nette dégagée par l'activité en 2023 s'élève donc à 117 416 €** (90 967 € en 2022, 74 826 € en 2021, 83 935 € en 2020, 21 308 € en 2019), pour un prévisionnel de 61 458 €.*

En considérant le détail des ressources, il est possible de constater les éléments suivants :

- . Les redevances versées par les usagers en AOT sont passées de 601.191 € en 2022 à 610.979 € en 2023, soit une augmentation de 9.788 €.
- . De même, les redevances versées par les usagers de passage ont été de 248.415 € en 2022 et de 283.102 € en 2023, soit une augmentation de 34.687 €.
- . Les autres recettes d'un montant de 20.809 € en 2023, sont liées à des provisions et à des transferts de charges non soumis au calcul de la redevance variable versée à la Commune.
- . Le chiffre d'affaires à prendre en considération pour le calcul de la redevance variable est donc de 894.081 € en 2023, calculé à partir des redevances des usagers en AOT et des redevances des usagers de passage.

Les différents postes de dépenses présentés appellent les remarques suivantes :

- . Les achats ont légèrement diminué de 9 841 € passant de 172 621 € en 2022 à 162 780 € en 2023,
- . Les services extérieurs sont stables (-1 686 €) étant de 52 961 € en 2022 et de 51 275 € en 2023,
- . Les honoraires et autres services extérieurs sont en légère diminution (-1 591 €) passant de 17 272 € à 15 681 €,
- . Les impôts et les taxes sont en forte augmentation (+ 26 334 €) : 129 202 € versés en 2022 et 155 536 € en 2023,
- . La masse salariale chargée est passée de 316 589 € en 2022 à 298 942 €, d'où une économie constatée de 17 647 €, liée au départ en 2022 d'un maître de port et de la directrice financière,
- . Les autres charges liées notamment au versement des redevances fixe et variables sont en nette augmentation en conformité avec la progression des redevances versées par les usagers, à plus de 97 500 €,
- . Les dotations aux amortissements passent quant à elles de 28 414 € à 15 470 €.

En ce qui concerne la politique tarifaire, il est rappelé que pour 2023, l'ensemble des tarifs ont subi **une augmentation de 5,55 %** pour l'ensemble des plaisanciers.

En outre, sur le site du "Miroir aux Oiseaux", la Commune de Martigues a accordé dans le cadre de la valorisation du patrimoine, une réduction de 50 % du tarif applicable aux propriétaires de bateaux de tradition en bois et uniquement sur ce port.

4) La redevance versée à la Commune de Martigues :

- redevance fixe révisable chaque année est non soumise à la TVA : **43 879 €**,
- redevance variable : 5 % du chiffre d'affaires TTC, soit **53 645 €**.

En 2023, la redevance totale versée à la Commune de Martigues par la SEMOVIM Martigues - Ports de Plaisance est de 97 524 € pour un prévisionnel de 94 415 €.

Pour mémoire, la redevance versée au titre de l'exercice 2022 était de 93 127 €, de 89 231 € en 2021, de 77 655 € en 2020 et de 76 432 € en 2019.

La progression de la redevance versée à la Commune est donc de **4 397 €** par rapport à l'exercice 2022, avec en parallèle une marge nette constatée par la SEMOVIM Martigues - Ports de Plaisance en augmentation de 26 449 €.

Il est à souligner, que la Commune de Martigues dans sa délibération n° 23-319 du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, a approuvé une Convention de Concession de Services établie entre la Commune et la SEMOVIM pour la gestion et l'exploitation des ports de plaisance communaux de Ferrières et de l'Île et des Zones de Mouillage et d'Équipements Légers des Laurons et des Tamaris, pour les années 2024 à 2028.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L. 3131-5,

Vu la délibération n° 13-333 du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2013 portant approbation de la convention d'affermage signée entre la Commune de Martigues et la Société SEMOVIM, pour la Délégation de Service Public de gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île, pour les années 2014 à 2023,

Vu le rapport d'information du délégataire établi par le Directeur de la SEMOVIM faisant le compte-rendu technique et financier de la gestion des ports de plaisance de Ferrières et de l'Île pour l'exercice 2023,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte du rapport d'information présenté par la SEMOVIM, délégataire, dans le cadre de la gestion des ports de plaisance de Ferrières, de l'Île et des Zones de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) des Laurons et des Tamaris, au titre de l'exercice 2023, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

CE RAPPORT D'INFORMATION NE FAIT PAS L'OBJET D'UN VOTE.

Les recettes seront constatées au budget de la Commune, Fonction 325202, Nature 70322.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

La Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20240628-CM24_33238-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Chaîne d'intégrité du document : 13 AB 8D 04 99 55 8E 8F E0 87 95 C6 E8 AF F0 90
Publié le : 19/07/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/380506>